

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 DÉCEMBRE 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que les conseillers régionaux suivants :

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Absence motivée : M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17146-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Le point 1.2.2 est reporté.
- 2.- Ajout du point 2.6 : FLS - Octroi de prêt.
- 3.- Ajout du point 2.7 : Saint-Valentin : Appui à une demande de subvention.
4. - Le point 3.1.2 est retiré de l'ordre du jour.
- 5.- Ajout du point 3.2.2 : Entente relative à la fourniture de services policiers de la Sûreté du Québec : Désignation de signataires.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17147-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 22 novembre 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-12-13

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) CPTAQ - Dossier 442821

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec situés dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en vue de prévoir les acquisitions et empiètements temporaires nécessaires à la réfection du ponceau 150467 pour une superficie totale de 2 240,7 mètres carrés (dossier CPTAQ 442821);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

17148-23

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Lacolle - Règlement RU-2021-0204-03

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RU-2021-0204-03 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17149-23

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0204-03 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2023-12-13

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

C.1) **Règlement 2214**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2214 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17150-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2214 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2) **Règlement 2239**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2239 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17151-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2239 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3) **Règlement 2240**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2240 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17152-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

PV2023-12-13

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2240 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4) **Règlement 2241**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2241 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17153-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2241 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5) **Règlement 2254**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2254 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17154-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2254 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2023-12-13

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité d'Henryville - Règlement 230-2023**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 230-2023 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17155-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 230-2023 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) -
Autorisation à la transmission de documents**

CONSIDÉRANT l'échéance du 16 décembre 2023 pour la transmission au MELCCFP des documents relatifs au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE;

17156-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil du Haut-Richelieu autorise la transmission des documents de travail du PRMHH (Projet) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

1.2.2 Point de l'ordre du jour reporté.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire -
Avenant**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

PV2023-12-13

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec le tout en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit avec l'accord des parties prenantes;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente à l'effet de modifier la période de réalisation des activités et les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et respecter les engagements;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la MRC de Rouville, il y a lieu de modifier l'Entente pour transférer la gestion à Expansion PME;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000\$ pour l'année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE;

17157-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la signature d'un Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie le tout en vue de prolonger la durée pour une période d'un an;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant une somme de 9 231\$ pour l'année 2025;

DE DÉSIGNER Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente à partir du 1er avril 2024;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu ledit Avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 **NexDev - Nomination**

17158-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, soit nommé membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC pour la représenter à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de NexDev, et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉE

PV2023-12-13

2.3 **Entretien du réseau fibres optique - Renouvellement d'entente**

17159-23 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement de la Convention intervenue avec Vidéotron (Fibrenoire) pour l'entretien du réseau de fibres optiques, et ce, pour une période de cinq ans à coûts fixes;

D'AUTORISER les signatures à cet effet et les crédits nécessaires.

ADOPTÉE

2.4 **Entente développement culturel - Avenant**

CONSIDÉRANT que plusieurs projets bénéficiant d'une aide financière de la MRC du Haut-Richelieu se dérouleront jusqu'au milieu de l'année 2024;

CONSIDÉRANT la proposition de prolongation de l'entente de développement culturel 2021-2023 pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE;

17160-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie et autorise la signature d'un avenant relatif à la prolongation de l'entente de développement culturel 2021-2023 le tout retrouvé sous la cote « document 2.4 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

2.5 **Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 - Avenant**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale, et ce, par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'Entente à l'effet de modifier la période de réalisation des activités et les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir, pour une année additionnelle, le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

EN CONSÉQUENCE;

PV2023-12-13

17161-23 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la signature d'un Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie afin d'en prolonger la durée;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant une somme de 15 000\$ pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC ledit Avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.6 **FLS - Octroi de prêt**

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par les membres du Comité d'Investissement commun (CIS) œuvrant coordonnée par NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

17162-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi un prêt de 100 000\$ pour une période d'un an, à raison d'un taux de 7% dans le cadre du Fonds local de Solidarité (FLS), et ce, pour le dossier FLS-2023-49;

D'AUTORISER le directeur général à procéder au versement requis.

ADOPTÉE

2.7 **Municipalité de Saint-Valentin - Délégation au Japon**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin est jumelée à la ville de Mimasaka au Japon;

CONSIDÉRANT QU'une délégation de trois représentants de la municipalité se déplaceront en mission vers sa ville sœur;

EN CONSÉQUENCE;

17163-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de la municipalité de Saint-Valentin en vue d'obtenir une aide financière du gouvernement fédéral et/ou d'un organisme fédéral pour la concrétisation d'une mission à Mimasaka au Japon.

ADOPTÉE

PV2023-12-13

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17164-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 2 321 550,52\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Point de l'ordre du jour retiré.

3.2 Divers

3.2.1 Calendrier des séances 2024

17165-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2024, à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h	Conseil Mercredi, 19h30
	10 janvier 2024
6 février 2024	14 février 2024
5 mars 2024	13 mars 2024
2 avril 2024	10 avril 2024
30 avril 2024	8 mai 2024
4 juin 2024	12 juin 2024
2 juillet 2024	10 juillet 2024
3 septembre 2024	11 septembre 2024
1 ^{er} octobre 2024	9 octobre 2024
19 novembre 2024	27 novembre 2024
3 décembre 2024	11 décembre 2024

ADOPTÉE

**3.2.2 Entente relative à la fourniture de services de police
par la Sûreté du Québec - Signataires**

17166-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe les représentants de la Sûreté du Québec et du ministère de la Sécurité publique que les signataires de la nouvelle entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec seront Mme Andrée Bouchard, préfète ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Prix Initiatives circulaires 2023

Mme Suzanne Boulais présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., soumet que Compo-Haut-Richelieu inc. a remporté le Coup de cœur du public dans le cadre des Prix Initiatives circulaires 2023.

L'ensemble des membres du conseil souligne l'excellent travail des équipes de Compo-Haut-Richelieu inc. de même que les personnes qui ont procédé à l'élaboration du dossier présenté pour obtenir le prix.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2023 ».

L'ensemble des membres échangent leurs vœux pour la période des fêtes.

M. Réal Ryan soumet sa participation à l'assemblée des MRC tenue par la FQM où plusieurs ministres ont été rencontrés.

Mme Suzanne Boulais fait état de quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.. Elle souligne également l'intervention de Mme Audrey Bogemans, députée du comté d'Iberville, rendant hommage à Compo-Haut-Richelieu inc. pour la construction du Centre régional de compostage, un projet innovateur et unique au Québec, le tout intervenu le 5 décembre 2023 au salon Bleu de l'Assemblée nationale du Québec.

5.2 Compo-Haut-Richelieu inc. - Félicitations et remerciements

CONSIDÉRANT l'excellent travail et le professionnalisme de tout le personnel de Compo-Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17167-23 À l'unanimité des membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule des présentes en fasse partie intégrante;

DE REMERCIER et féliciter chaque membre du personnel et la direction de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'ensemble du travail accompli souvent dans des conditions difficiles;

DE REMERCIER les personnes ayant produit les dossiers de candidatures pour différentes mentions ou prix auxquels Compo-Haut-Richelieu inc. était éligible.

ADOPTÉE

PV2023-12-13

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Andrée Bouchard, préfète, exprime ses meilleurs vœux pour la période des fêtes 2023.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17168-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 décembre 2023.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier